

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20250117\_02

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608\_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20230710\_27 portant mise en place du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle entre les communes de Bresson-Eybens-Poisat,

### DÉCIDE

De signer avec la commune d'Eybens, sise 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS et la Compagnie INFINI DEHORS, sise 68 chemin du Boulard 69440 CHAUSSAN, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle. Ce contrat prévoit quatre représentations du spectacle « DIMA » et deux ateliers de médiation culturelle. Le coût total de cette prestation est de 5 849.46€ TTC, ainsi réparti entre les co-organisateur :

- Commune d'Eybens : 85 % du coût des représentations + 50% du coût des médiations culturelles, incluant les frais d'approche, soit 4 643.22 € TTC ;
- Commune de Poisat : 15% du coût des représentations + 50% du coût des médiations culturelles, incluant les frais d'approche, soit 1 206.24 € TTC ;

Fait à Poisat le 17 janvier 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

